



REGLEMENT SUR LA PRATIQUE DU TIR A L'ARC CHEZ LES POUSSINS (Adopté par le Comité Directeur des 7 & 8 octobre 2006)

1. Conditions préalables à la délivrance des licences chez les poussins

1.1. *Licence poussin en club (hors compétition)*

➔ Mise en place d'un contrôle médical régulier

La délivrance d'une licence à un poussin est subordonnée à la présentation d'un certificat médical **annuel d'aptitude à la pratique du tir à l'arc**. Ce certificat peut être délivré par **tout médecin** et permet une pratique ludique en club, ou des rencontres fédérales spécifiques.

1.2. *Licence poussin en compétition en salle à 18m maxi*

Les poussins peuvent prendre part aux compétitions en salle s'ils sont en possession d'un certificat d'aptitude au tir à l'arc en compétition, délivré par un **médecin agréé**. Les modalités de délivrance de l'examen d'aptitude sont précisées à l'article 4(2) et publié au règlement médical.

1.3. *Licence poussin (arc classiques) surclassée benjamin*

Les poussins en dernière année peuvent être surclassés en benjamin pour prendre part aux compétitions réservées à cette catégorie (salle ou extérieure). Les modalités du certificat d'aptitude au surclassement délivré par un médecin agréé sont précisées à l'article 4(3) et publié au règlement médical.

1.4. *Conditions de recevabilité des poussins*

Pratique	Appellation	Age	Certificat médical	Délivré par	Validité	Type d'arc
En club	Poussins	- 11 ans	A la pratique du Tir à l'Arc	Médecin généraliste	1 an	Classique
Compétition en salle (18m maxi.)	Poussins	9 & 10 ans	A la pratique du Tir à l'Arc en compétition	Médecin agréé FFTA	1 an	Classique
Disciplines ouvertes aux benjamins	Poussins	10 ans	A la pratique du Tir à l'Arc en compétition + certificat de surclassement	Médecin agréé FFTA	1 an	Classique

2. Pratique en club

2.1. Rencontres ludiques, rencontres spécifiques

Rappel : certificat médical annuel d'aptitude à la pratique du tir à l'arc conforme au point 1.1.

- *Une pratique ludique s'entend avec une gamme d'arcs classiques de faible puissance. Les distances de tir, les blasons, les séances devront être en rapport avec la démarche pédagogique du club et de la Fédération.*
- *Les rencontres spécifiques s'entendent pour des épreuves préconisées par la FFTA :*
 - *Les plumes,*
 - *Les flèches de progression [niveau plume...obligatoire],*
 - *Les rencontres jeunes (cibles, parcours),*
 - *[par extension, toutes rencontres dont les règles sont publiées dans un ouvrage ou une brochure éditée par la FFTA].*

Condition d'utilisation de l'arc à poulies [autorisé (oui/non), si oui préciser...puissance du pic, puissance à l'allonge, examen spécifique, médecin agréé...]

3. Pratique en compétition

3.1. Compétitions en salle pour les poussins

La pratique compétitive s'entend pour toutes manifestations sportives en salle jusqu'aux championnats de ligues mentionnées au calendrier de la FFTA et n'entrant pas dans la définition des pratiques ludiques en club et celles des rencontres spécifiques.

Les poussins doivent présenter au greffe des compétitions le certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition (ou une licence portant cette mention). Les modalités de délivrance de ce certificat sont précisées au chapitre 4.

3.2. Compétition des poussins [Arcs classiques] surclassés en catégorie benjamin

Les poussins de dernière année sollicitant une participation dans la catégorie benjamin doivent présenter au greffe des compétitions un certificat d'aptitude au surclassement (ou une licence portant cette mention). Le certificat est annuel et devra mentionner la puissance d'arc [marquée, à l'allonge qui pourra être contrôlée par l'arbitre – Préciser le devoir de l'arbitre en la matière]. Le double surclassement est interdit. La participation des poussins est admise pour tous les disciplines ouvertes aux benjamins arcs classique.

4. Les recommandations médicales (partie à publier également au guide du dirigeant)

En fonction du niveau de pratique, trois types de certificat peuvent être délivrés :

1° Pour une pratique ludique et pour des rencontres spécifiques pour lesquelles un simple certificat d'aptitude à la pratique du tir à l'arc est nécessaire. Certificat délivré par tout médecin généraliste.

La définition de ces pratiques est publiée au Manuel de l'Arbitre - chapitre 2.

2° Pour une pratique de compétition en salle, jusqu'aux Championnats de Ligue :

- ◆ *Réservée au tir avec un arc classique.*
- ◆ *Nécessitant un **certificat d'aptitude au tir à l'arc en compétition**, délivré par un **médecin agréé par la Fédération** après un examen en situation de tir.*

En pratique, après échauffement :

- ◆ *Armement harmonieux et maintien de l'armement avec respect de la statique*
- ◆ *Rachidienne et scapulaire dans tous ses plans.*
- ◆ *Test de maintien durant 45 secondes.*
- ◆ *Test de la puissance maximale*
- ◆ *Le certificat devra mentionner la puissance maximale d'arc autorisé (à l'allonge, marqué ?)*

3° Pour un surclassement :

- ◆ *Ouverte exclusivement aux Poussins en dernière année.*
- ◆ *Réservée au tir avec un arc classique – Donnant doit à participer à toutes les disciplines ouvertes aux benjamins arc classique.*
- ◆ *Nécessitant un **certificat d'aptitude au surclassement** délivré par un **médecin agréé par la Fédération** après un examen en situation de tir :*

En pratique, après échauffement :

- ◆ *Armement harmonieux et maintien de l'armement avec respect de la statique rachidienne et scapulaire dans tous ses plans.*
- ◆ *Test de maintien durant 45 secondes.*
- ◆ *Test de la puissance maximale*
- ◆ *Le certificat devra mentionner la puissance maximale d'arc autorisé.*
- ◆ ***Le double surclassement est interdit.***

Le 3.1. précise les conditions de pratiques.

Le 3.2. précise les possibilités de pratiques.

Les conditions d'accès aux compétitions sont mentionnées au Manuel de l'Arbitre – Chapitre 3.

5. Tableau de synthèse de la pratique du Tir à l'Arc chez les poussins

Tir des Poussins - A partir du 1^{er} Septembre 2006

	Certificats médicaux	Tir en salle		Tir sur cibles en extérieur	Disciplines de parcours		
		18m	25m		Campagne	Nature	3D
Poussins de 5 à 8 ans	Certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc [APS] (1)	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Poussins de 9 et 10 ans	Avec certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc <u>en compétition</u> établi par un médecin agréé par la FFTA	OUI (2)	NON	NON	NON	NON	NON
Poussins en dernière année (10 ans) <u>surclassés en benjamins</u> (voir ci-dessous)	Avec certificat médical ci-dessus + certificat médical de surclassement établi par un médecin agréé par la FFTA	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI (dans les divisions d'arc ouvertes aux benjamins)	OUI (dans les divisions d'arc ouvertes aux benjamins)
Arc Classique		OUI	OUI	OUI	OUI		
Arc à poulies		NON	NON	NON	NON		
Arc Nu (BB)		OUI (4)	OUI (4)	OUI (4)	OUI	OUI	OUI
Arc à poulies nu						NON	NON
Arc droit (long bow)						NON	NON
Arc libre						NON	NON
Arc Chasse						NON	NON

(1) *Activité Physique et Sportive*

(2) *Arc classique uniquement*

(3) *Regroupés avec les minimes jusqu'au championnat de ligue inclus*

(4) *Jusqu'au championnat de ligue inclus - catégories hommes et femmes uniquement*